

DELIBERATION N° D.2020.07.25 **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

Etablissements publics d'aménagement :
- Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay (EPAPS) ;
- Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1, L. 5212-5 et L.5216-I al 1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.121-9-1, L.213-14 à L.321-27, L. 321-

33, L.321-37 à L.321-40, R.314-4, R.321-1 à R.321-6 et R.321-8 à R.321-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, Établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Établissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2015-06-17 du Conseil communautaire du 23 juin 2015 relative au projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Établissement public Paris - Saclay (EPPS) ;

Vu la précédente délibération D.2016.06.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative à la désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du comité stratégique du Grand Paris ;

Vu les statuts de la société du Grand Paris et de l'EPAPS ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'Établissement public Paris-Saclay (EPPS) est à l'origine un établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle de l'État, qui a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique Paris-Saclay, ainsi que son rayonnement international. A ce titre, l'EPPS est chargé de conduire toute action susceptible de favoriser les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation et leur valorisation industrielle et de réaliser des opérations d'aménagement du pôle scientifique et technologique. Sa nature a été modifiée par l'article 25 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014. Il est devenu l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) régi par les dispositions applicables aux établissements publics d'aménagement.

Le conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit désigner en son sein un représentant titulaire qui siègera au conseil d'administration de l'EPAPS, ainsi qu'un représentant suppléant, pour la mandature 2020-2026.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

• Créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010.

La loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme « un projet urbain, social et économique d'intérêt national » qui vise à promouvoir « le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale » afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Afin d'unir les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi prévoit que le projet du Grand Paris s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont la réalisation est confiée à la Société du Grand Paris et le financement des infrastructures est assuré par l'État.

Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris.

Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique. Soutenue par les collectivités d'Île-de-France, la Société du Grand Paris est un lieu de dialogue et d'échanges.

Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de plusieurs instances, notamment le comité stratégique, qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Ses membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare.

Il convient donc de désigner le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce comité stratégique.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le représentant suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) :

Titulaire	Suppléant
François DE MAZIERES	Pascal THEVENOT

- 2) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le représentant suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

François DE MAZIERES

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.) , 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.